

COMITÉ DE NORMALISATION – PAJLO  
VOCABULAIRE SUR LA VIOLENCE FAMILIALE  
DOSSIER D’ANALYSE

par **Micheline Boudreau**

Groupe : *cycle of violence*

**TERMES EN CAUSE**

*cycle of abuse*  
*cycle of violence*

**MISE EN SITUATION**

Nous examinerons, dans le présent dossier, les termes *cycle of violence* et *cycle of abuse* dans le contexte de la violence et de la maltraitance entre partenaires intimes. Le tableau qui suit fait état de termes normalisés dans le dossier 301 des présents travaux. À moins qu’une constatation ne commande le contraire, nous appliquerons ces choix pour la composition des équivalents dans le présent dossier. Par ailleurs, les termes *cycle of violence* et *cycle of abuse* ont été traités dans le dossier 304 (groupe *intergenerational*) des présents travaux<sup>1</sup>. Les équivalents recommandés dans le dossier 304 figurent également dans le tableau qui suit. Nous verrons dans le présent dossier si ces équivalents s’appliquent ou non en contexte de violence et de maltraitance entre partenaires intimes.

**TABLEAU DES TERMES NORMALISÉS OU RECOMMANDÉS**

<b>abuse (n.); maltreatment</b>	<b>maltraitance (n.f.)</b>	<b>VF CTTJ 301</b>
cf. act of abuse	NOTA Lorsqu’il s’agit d’actes concrets, l’expression « mauvais traitement » peut s’employer. L’expression « mauvais traitement » s’emploie le plus souvent au pluriel.  cf. acte de maltraitance	

<sup>1</sup> <http://www.cttj.ca/Documents/CTTJ%20VF%20304D%20intergenerational.pdf>

<b>violence</b> cf. act of violence	<b>violence</b> (n.f.) cf. acte de violence	<b>VF CTTJ 301</b>
<b>intergenerational cycle of abuse; intergenerational cycle of maltreatment; cycle of abuse; cycle of maltreatment</b>	<b>cycle intergénérationnel de la maltraitance</b> (n.m.); <b>cycle de la maltraitance</b> (n.m.)	<b>VF CTTJ 304</b>
<b>intergenerational cycle of violence; cycle of violence</b>	<b>cycle intergénérationnel de la violence</b> (n.m.); <b>cycle de la violence</b> (n.m.)	<b>VF CTTJ 304</b>

## ANALYSE NOTIONNELLE

### *cycle of violence*

En contexte de violence entre partenaires intimes, le terme *cycle of violence* renvoie à la théorie du caractère cyclique de la violence (*cycle theory of violence*), élaborée par la psychologue clinicienne Lenore Walker, pionnière de la recherche sur le syndrome de la femme battue<sup>2</sup>. On fait référence à cette théorie dans des décisions judiciaires et dans des publications qui portent sur la violence entre partenaires intimes<sup>3</sup>. De plus, de nombreux organismes, tels des maisons d’hébergement pour femmes battues et des organismes dont le mandat est de travailler à la prévention de la violence faite aux femmes, présentent le modèle élaboré par Walker sur leur site Web<sup>4</sup>.

Le terme *cycle of violence* ne figure dans aucun des dictionnaires juridiques et de langue que nous avons consultés. Toutefois, nous avons repéré des définitions du substantif *cycle* dans le *Canadian Oxford Dictionary* et le *Merriam-Webster Dictionary* :

**cycle** noun

1a a recurrent series or period (of events, phenomena, etc.).

BARBER, Katherine, éd. *Canadian Oxford Dictionary*, 2<sup>e</sup> éd., Don Mills, Oxford University Press, 2004, p. 375, s.v. cycle.

**cycle**

2a: a course or series of events or operations that recur regularly and usually lead back to the starting point... the common cycle of birth, growth, senescence, and

<sup>2</sup> WALKER, Lenore E. *The Battered Woman*, New York, Harper & Row Publishers, 1979, 270 p.

<sup>3</sup> Voir par exemple : <https://justice.gc.ca/eng/rp-pr/fl-lf/famil/bpfv-mpvf/viol2a.html> Consulté en mars 2021.

<sup>4</sup> Voir parexemple : <https://www.domesticviolenceinfo.ca/cycle-of-violence/>, <https://www.shelterforhelpinemergency.org/get-help/cycle-violence> Consulté en mars 2021.

death<sup>5</sup>.

Nous avons également relevé le contexte suivant, dans un article de Martha Shaffer, qui décrit bien la théorie de Walker :

In her pioneering study of wife battering, Dr. Walker identified a three-stage **cycle of violence** that often characterizes abusive relationships. The first stage, which Walker termed the “tension building phase”, involves a series of minor battering incidents. The batterer repeatedly expresses hostility and anger but is less violent than during the “acute battering incident”. The battered woman typically tries to placate the batterer in the vain hope that she may be able to prevent the violence from escalating. The tension gradually escalates until the second phase, the “acute battering incident”, becomes inevitable. During the second phase, the batterer is completely unable to control the rage that has built up during the phase of tension building and severely batters the woman. The magnitude of the violence and its uncontrolled nature distinguish this phase from the violence that occurs during phase one. Usually, the onset of phase two is unrelated to the conduct of the woman, but instead is provoked by an external event or the internal state of the batterer. Sometimes, however, once she realizes the battering of phase two has become inevitable, the woman precipitates the incident to exert some control over when and where it occurs. During the third phase, that of “kindness and contrite loving behaviour”, the batterer’s conduct changes from violence and anger to kindness and acts of love and contrition. The batterer behaves in a caring and charming manner towards the woman, begs her forgiveness and promises never to hurt her again. The woman wants to believe the batterer and believes that the behaviour he displays during this period is indicative of what he is truly like. This phase of love and tenderness provides the woman with positive reinforcement for staying in the relationship, even though she knows that the calm will eventually give way to the minor battering incidents of the “tension building phase”.

[Notes de bas de page omises.]

SHAFFER, Martha. « R. v. Lavallee: A Review Essay », *Ottawa Law Review*, vol. 22, n° 3, 1990, p. 607-624, 1990 CanLIIDocs 26.

Voici un autre contexte descriptif, tiré d’un document publié par le *Canadian Resource Centre for Victims of Crimes* :

#### The cycle of violence

The violence that a woman experiences in an abusive situation is not normally a constant abuse, but rather periodic. It can come in many forms such as intimidation, punches, slaps, kicks, and sexual assault, pushing or emotional/mental abuse. It is often very unpredictable. While there are no two women that are abused in the same way, experts have recognized that abuse usually follows a cycle made up of three phases. These phases are:

The tension-building phase - In this phase, the abuser’s anger grows. Often the

---

<sup>5</sup> <https://www.merriam-webster.com/dictionary/cycle> Consulté en mars 2021.

victim is subject to minor battering like slaps, verbal abuse or shoving. Many women suffer this minor abuse in an attempt to prevent the abuse from escalating.

The acute battering phase - In this phase, the violence peaks and the batterer becomes extremely violent. Severe beating and abuse occur in this phase. The victim suffers from feelings of total helplessness and her only concern is survival.

The tranquil or loving phase<sup>6</sup> - The abuser, in this phase, recognizes the harm done. The victim usually has deep cuts or broken bones. The abuser feels guilty after seeing the damage that has been inflicted and promises not to ever touch the victim again. The victim often 'fools' herself into believing the abuser - even though he has promised this before.

CANADIAN RESOURCE CENTRE FOR VICTIMS OF CRIME. *Spousal Abuse*, mai 2011, 21 p.<sup>7</sup>

Le terme *cycle of violence* ne figure aucunement dans les textes législatifs au Canada, mais la plupart des lois provinciales et territoriales qui portent sur la violence entre partenaires intimes et la violence familiale précisent que les autorités judiciaires doivent tenir compte de l'historique de violence entre l'auteur des actes et la victime lorsqu'ils rendent une ordonnance de protection ou une ordonnance d'intervention d'urgence. La *Domestic Violence and Stalking Act*<sup>8</sup> du Manitoba et l'*Intimate Partner Violence Intervention Act*<sup>9</sup> du Nouveau-Brunswick, de même que la *Protection Against Family Violence Act*<sup>10</sup> de l'Alberta et la *Family Law Act*<sup>11</sup> de la Colombie-Britannique, vont plus loin en ce sens qu'elles précisent que les autorités judiciaires doivent aussi tenir compte des facteurs suivants lorsqu'ils décident de rendre une ordonnance de protection ou une ordonnance d'intervention d'urgence : la nature répétitive ou l'intensification des actes de violence et la question de savoir si l'agresseur tente, par ses actions, de contrôler la victime et d'exercer un pouvoir sur celle-ci<sup>12</sup>. Ces facteurs de risque mettent l'accent sur le *cycle of violence*. L'extrait suivant, cité d'un article qui porte sur le projet de loi manitobain, *The Domestic Violence and Stalking Amendment Act*, confirme ce propos :

Bill 11, *The Domestic Violence and Stalking Amendment Act*, was introduced to the Legislative Assembly of Manitoba during the 5th session of the 40th Legislature on November 30th, 2015 and received Royal Assent on March 15th, 2016. There are

---

<sup>6</sup>Nous avons constaté que les auteurs n'emploient pas tous les mêmes tournures pour décrire les étapes du *cycle of violence*. De plus, pour certains, le *cycle* comporte trois étapes, tandis que pour d'autres, le *cycle* comporte quatre étapes. Malgré ces divergences, il est clair que le concept est le même, soit celui élaboré par Lenore Walker.

<sup>7</sup> [https://crcvc.ca/docs/Spousal-Abuse\\_may2011.pdf](https://crcvc.ca/docs/Spousal-Abuse_may2011.pdf) Consulté en avril 2021.

<sup>8</sup> Voir le par. 6.1(1) de *The Domestic Violence and Stalking Act*, C.C.S.M. c. D93.

<sup>9</sup> Voir le par. 4(3) de l'*Intimate Partner Violence Intervention Act*, S.N.B. 2017, c. 5.

<sup>10</sup> Voir le par. 2(2) de la *Protection Against Family Violence Act*, R.S.A. 2000, c. P-27.

<sup>11</sup> Voir le par. 184(1) de la *Family Law Act*, 2011, c. 25.

<sup>12</sup> La *Victims of Interpersonal Violence Act* de la Saskatchewan reconnaît l'historique de violence entre l'auteur des actes et la victime et le *controlling behaviour* de l'agresseur comme des facteurs de risque. Toutefois, la nature répétitive ou l'intensification des actes de violence ne sont pas considérées comme des facteurs de risque dans cette loi.

two primary purposes for which the Minister of Justice and Attorney General sought to amend *The Domestic Violence and Stalking Act*. First, the bill intended to create a less challenging and daunting process for the victim or applicant (the subject) when seeking a protection or prevention order against his or her assailant (the respondent). Second, it expected to provide greater protection for the subject after an order is granted by controlling the possession of firearms by respondents. [...]

One of the major changes the bill makes is the addition of s. 6.1(1) which will guide the justice of the peace's determination in a hearing for application of a protection order. The section requires that a set of risk factors be taken into account when coming to a decision in addition to any unique factors that the subject presents. This provision is significant as it creates a mandatory exercise for the justice of the peace and will create more consistency in the granting of protection orders since it requires the consideration of factors that may not be raised by the subject. The risk factors include: (a) the history of domestic violence or stalking committed by the respondent (b) the nature of the domestic violence or stalking committed by the respondent (c) whether the domestic violence or stalking is repetitive or escalating (d) whether the domestic violence or stalking is evidence of a pattern of coercive or controlling behaviour respecting the subject [...]

On February 18<sup>th</sup>, 2016, the Manitoba Legislative Standing Committee on Justice considered Bill 11. Two women spoke to the Bill, Professor of Sociology at the University of Manitoba, Dr. Jane Ursel, as well as the director of A Woman's Place, Norwest Co-op Community Health Centre, Ms. Kim Storeshaw. Both women were of the opinion that the legislative amendments were necessary and would effectively address issues arising from the current act. [...] Ms. Storeshaw considered the focus on the history of domestic violence under the new legislation to be a welcomed change. Considering her twenty years of experience assisting women in seeking protection orders, she was hopeful that centering on the **cycle of violence** would restore women's faith in the justice system and would further protect children in abusive situations.

[Notes de bas de page omises.]

DAY, Erika. « Reflections on Bill 11: The Domestic Violence and Stalking Amendment Act », *Manitoba Law Journal*, vol.40, n°2, 2017, p. 55-85. 2017 CanLIIDocs 381.

Le terme *cycle of violence* est fréquent dans l'usage en contexte de violence entre partenaires intimes. CanLII donne 282 résultats pour le terme *cycle of violence*, tous domaines confondus<sup>13</sup>. Une recherche – parmi ces résultats – avec les mots « *cycle of violence* » et « Lenore Walker » ou « Walker » a donné une trentaine de résultats (20 décisions judiciaires et 10 textes de doctrine). Par ailleurs, une recherche dans les textes de doctrine diffusés sur le site de *HeinOnline* avec les mots « *cycle of violence* » et « Lenore Walker » a donné 290 résultats<sup>14</sup>.

En contexte juridique, le concept élaboré par Lenore Walker est parfois employé par des experts qui témoignent pour appuyer des arguments relatifs à la légitime défense dans des

---

<sup>13</sup> La recherche a été effectuée en avril 2021.

<sup>14</sup> La recherche a été effectuée en avril 2021.

causes où la victime a tué son agresseur. La décision la plus connue à cet égard en contexte canadien est l'arrêt de la Cour suprême du Canada, *R. c. Lavallee* :

[56] The Supreme Court of Canada in *R. v. Lavallee*, 1990 CanLII 95 (SCC), [1990] 1 SCR 852 considered the issue of expert testimony, in the context of a battered person's **cycle of violence**. Justice Wilson, speaking for the Court, stated (at p. 882):

Where evidence exists that an accused is in a battering relationship, expert testimony can assist the jury in determining whether the accused had a "reasonable" apprehension of death when she acted by explaining the heightened sensitivity of a battered woman to her partner's acts. Without such testimony I am skeptical that the average fact-finder would be capable of appreciating why her subjective fear may have been reasonable in the context of the relationship. After all, the hypothetical "reasonable man" observing only the final incident may have been unlikely to recognize the batterer's threat as potentially lethal.

The Court discussed the victimization that occurs within the **cycle of violence** and determined that the expert testimony as regards this area of the law was properly admitted.

[...]

[88] Dr. Kolton testified that the Accused lived in an entrenched **cycle of violence**. She exhibited low self-esteem and had compromised mental health. There was a concept of learned helplessness in her behavior, exhibited by a loss of control over the outcome of others' actions upon her. No matter her actions, the same results transpired. This founded a level of anxiety and ultimate resignation to her life circumstances. Such concepts would have affected her ability to have an escape and ability to stop what was transpiring. The Accused lived through the **cycle of violence** and recognized the signs within the cycle when violence was about to begin, no matter how subtle. The **cycle of violence** was repetitive and could revolve on more than one occasion each day. The cycle includes a tension building stage, an outburst stage, and a contrition stage. The Accused's prior abilities to defend herself had been unsuccessful. Further, she believed that she had limited options and no reasonable alternatives to respond to the potential use of force. Her family was not truly involved in her protection.

[89] I am satisfied that the Accused's use of force was responsive to the imminent threat and was reasonable. There were no other means available to counteract that potential use of force given the Accused's experiences.

*R. v. Mason*, 2020 MBQB 151, par. 56, 88 et 89.

In *R. v. Lavallee*, Lavallee shot her partner, Kevin Rust, who she had been living with for 3 years, in the back of the head as he was walking away from her. He had a history of beating her, and that night he had threatened to kill her after their guests were gone. He told her that if she did not kill him, he would kill her. She believed him and she killed him. The court allowed an expert witness to testify as to her state of mind. Using Lenore Walker's "Battered Woman Syndrome" (of which the **cycle of violence** and the learned helplessness theories are a part of), the witness explained

that because of the continued abuse, she honestly and reasonably believed that her partner was going to kill her later that night. It was a desperate act of survival. She was acquitted at her original trial, the court of appeal overturned the acquittal; the Supreme Court restored it. The Supreme Court's recognition of the "battered woman's defence" was a significant victory for women.

CANADIAN RESOURCE CENTRE FOR VICTIMS OF CRIME. *Spousal Abuse*, mai 2011, 21 p.<sup>15</sup>

The rationale behind the imminence requirement is that defensive force can only be justified if the defendant faces an uplifted knife or pointed gun, making it reasonable for her to suppose that there is no time to escape or to summon assistance. On this reading of the law, Lavalée's defensive act seems unjustified— since Rust had turned his back to her it would appear that his threat to kill her was not imminent. However, Wilson J. found that the expert evidence of Dr. Shane, a psychiatrist, cast doubt on this conclusion by providing an explanation for why Lavalée reasonably feared imminent danger from Rust in her situation. Dr. Shane testified that the abuse in Lavalée's relationship conformed to the Walker Cycle Theory of Violence. This theory—named for the clinical psychologist Dr. Lenore Walker—identifies a **cycle of violence** common to battering relationships which is characterized by three distinct phases: (i) the tension building stage; (ii) the acute battering incident; and (iii) loving contrition. Wilson J. maintained that the cyclical aspect of battering relationships begets a degree of predictability to the violence that is absent in an isolated encounter between two strangers. This predictability of the battering cycle purportedly confers a special power of "heightened sensitivity" on battered women which imparts the unique ability to detect subtle changes in her batterer's usual pattern of violence that may signal increased danger. According to Wilson J., a woman who has developed this "heightened sensitivity" to her batterer's behaviour need not wait until an attack is in progress to defend herself. This would require her to take an unreasonable and potentially deadly risk since she may be incapable of defending herself at the time of the attack.

[Notes de bas de page omises.]

KAZAN, Patricia. « Reasonableness, Gender Difference, and Self-Defense Law », *Manitoba Law Journal*, vol. 24, n° 3, 1997, p. 549-575. 1997 CanLIIDocs 131.

Nous avons repéré d'autres extraits descriptifs dans lesquels le terme *cycle of violence* est employé en contexte juridique. D'après les passages suivants, le concept élaboré par Lenore Walker nous permet de mieux cerner les raisons pour lesquelles une victime décide de revenir sur une déclaration antérieure lors de son témoignage ou les raisons pour lesquelles son témoignage est incohérent. De plus, ce concept nous aide à comprendre les raisons pour lesquelles une victime hésite à quitter son partenaire violent :

15 The **cycle of violence** within domestic relationships is now well-known, and the Court takes judicial notice of the indicia of the **cycle of violence** within the domestic context. Our police forces, courts and the law have responded across the country in

---

<sup>15</sup> [https://crevc.ca/docs/Spousal-Abuse\\_may2011.pdf](https://crevc.ca/docs/Spousal-Abuse_may2011.pdf) Consulté en avril 2021.

recent decades to address the problem of domestic violence. It is within the context of domestic violence that Mr. Ginter's behaviour towards Ms. Ginter, and her behaviour within the context of the relationship, including her recantation, can be understood. Ms. Ginter's evidence during the application can be better understood through the lens of understanding the **cycle of violence**. The Ginter relationship appears to have all the hallmarks of a relationship that is deeply affected by domestic abuse.

*R. v. Ginter*, 2018 MBPC 52, par. 15.

[38] Cases involving domestic violence are notoriously volatile and difficult, especially where vulnerable individuals such as this complainant are involved. Exercising discretion is a significant aspect of the Crown's role as it seeks to balance the competing interests at play in these challenging situations.

[39] To insist, as the accused does, that the complainant's suicide was a result of the Crown's actions, specifically its decision not to consent to contact between her and the accused is highly speculative. It is not unusual for victims of domestic violence to seek continued contact with their abusers; this is a well-recognized aspect of the **cycle of violence** that makes domestic abuse so chronic and difficult. It would be surprising if a Crown attorney in the domestic violence unit was not very familiar with this phenomenon. Prosecutors in these cases must make difficult discretionary decisions and, as the judge observed, the Crown was entitled, in the circumstances, to withhold its consent to the variance request.

[40] Justice Schulman, in his report in the Lavoie Inquiry (Commission of Inquiry into the Deaths of Rhonda Lavoie and Roy Lavoie, *A Study of Domestic Violence and the Justice System in Manitoba* (Manitoba: Department of Justice, 1997)), which examined domestic violence and the justice system in Manitoba, commented on this aspect of "the **cycle of violence**" as has our Court recently in *R v CAM*, 2017 MBCA 70. Justice Schulman stated (at p. 43):

Victims frequently return to an abusive relationship or ask that criminal charges against an offender be dropped. They often fail to enforce a no-contact no-communication condition [or] a recognizance or probation order or refuse to tell anyone, including police officers, about the abuse. While this behaviour is typical of victims of domestic violence, it may lead an uninformed person to conclude that the abuse did not really occur or was not very significant.

See also *CAM* at para 49.

*R. v. Johnston*, 2018 MBCA 8, par. 38 à 40.

The **Cycle of Violence** describes domestic violence as occurring in repeating cycles of tension-building, acute abuse, and a honeymoon or loving-repentant period. The abuser's contrition and remorse during the honeymoon stage encourage the survivor to hope the abuser will change and prompt her to stay in the relationship. The theory holds that as the violence recurs and the cycle repeats, the woman feels powerless to escape the abuse. Walker's theory of Battered Woman Syndrome predominated during the 1980s and 1990s and continues to be employed in criminal cases. Abused women who have killed their abusers use this theory as a self-defense argument in



showing that they, the victim-defendants, were in imminent danger. The theory has also been used by prosecutors to explain witness recantation, inconsistencies in a victim's testimony, or loyalty to an abusive partner.

[Notes de bas de page omises.]

STOEVER, Jane K. « Transforming Domestic Violence Representation », *Kentucky Law Journal*, vol. 101, n° 3, 2012-2013, p. 483-542. HeinOnline.

However compelling the statistics, they are not the only reason courts need to focus on domestic violence. Lenore Walker discussed the **Cycle of Violence** in 1979, with a very simple three-step chart that is still applicable to intimate violence today. The concept is not new, but this **cycle of violence**, which typically increases in severity with each cycle, effects every aspect of a traditional domestic violence prosecution. [...] Most prosecutions for domestic violence occur in the Honeymoon period, making traditional prosecution difficult due to the complicated and intimate nature of the relationship between the parties involved. Often, victims are reluctant to appear as a witness to prosecute the offender during this phase. At this point, an offender and a victim have a co-dependent relationship, and both offender and victim find it difficult to leave the relationship. Most outsiders have difficulty understanding this cycle and why a domestic violence victim would choose to stay in the relationship. Strong emotional and psychological forces keep the victim tied to the abuser. Sometimes situational realities, such as lack of money, keep the victim from leaving. The reasons for staying vary from one victim to the next.

[Notes de bas de page omises.]

MICHAEL, Kathryn. « Family Intervention Court Program: A Therapeutic Alternative », *Ohio Northern University Law Review*, vol. 41, n° 3, 2015, p. 791-798. HeinOnline.

The honeymoon phase of the **cycle of violence** gives the woman a false sense of hope and power. She sees the positive characteristics of the man she fell in love with, and she feels she has the power to force the man to seek help for his abusive behaviour. As the woman becomes more committed to saving her relationship, she isolates herself from relationships with friends or family which were a source of the man's jealousy in the tension-building phase. The man and the woman become increasingly emotionally dependent on each other and convince themselves they can resolve their problems alone. At this time a woman who has called in the police will often urge the Crown to drop charges which were laid against the man as a result of the explosive incident. As time goes on, tension mounts, another incident occurs, another honeymoon follows: the **cycle of violence** repeats itself. The cycle may take days, weeks, months, or even years to be completed. However, it often grows shorter over time, and the severity of the explosive incident generally increases with each cycle. Each cycle a woman passes through tends to lower her self-esteem and impair her judgment. It becomes more and more difficult for her to leave the relationship, or to recognize that she is not responsible for the violence in the relationship.

Report of the Honourable Mr. Justice Perry W. SCHULMAN, *Commission of Inquiry into the Death of Rhonda Lavoie and Roy Lavoie - A Study of Domestic Violence and the Justice System in Manitoba*, Winnipeg, Manitoba Government Publications, 1997.

À la lumière de nos recherches, nous jugeons que le terme *cycle of violence* est une notion importante dans le discours juridique qui porte sur la violence entre partenaires intimes. Employé en ce sens, ce terme renvoie à la théorie du caractère cyclique de la violence de Lenore Walker et il est très bien ancré dans l'usage au Canada. Nous proposons donc de le retenir pour le lexique. Étant donné que, dans le dossier 304 des présents travaux, nous avons retenu le terme *cycle of violence* comme une forme elliptique du terme *intergenerational cycle of violence*, nous ajouterons un exposant dans chaque dossier pour distinguer les deux sens du terme *cycle of violence*. Le terme *cycle of violence*<sup>1</sup> figurera dans le dossier 304 et le terme *cycle of violence*<sup>2</sup> figurera dans le présent dossier. Par ailleurs, nous ajouterons dans le tableau récapitulatif du présent dossier une note pour préciser que le terme *cycle of violence*<sup>2</sup> est employé en contexte de violence entre partenaires intimes et qu'il renvoie à la théorie du caractère cyclique de la violence élaborée par Lenore Walker.

### *cycle of abuse*

Certains auteurs emploient plutôt le terme *cycle of abuse* pour décrire la théorie du caractère cyclique de la violence de Lenore Walker. Par exemple, ce terme figure comme une entrée dans l'ouvrage *Abuse : an encyclopedia of causes, consequences, and treatments*, dirigé par Rosemarie Skaine :

The term **cycle of abuse** was coined to refer to Lenore Walker's theory developed in the 1970s to explain predictable patterns of behavior and maltreatment in an abusive relationship. The theory is relevant to all kinds of abuse, emotional, physical, or psychological. Walker maintained that psychological abuse always preceded or accompanied physical abuse. In addition, prolonged periods in a cycle eventually led to helplessness and a battered person syndrome. The **cycle of abuse** has a common pattern in cases of domestic violence. The four phases in Walker's **cycle of abuse** are:

1. Tension-building phase. Occurring prior to an act of overt abuse, this phase is characterized by poor communication, escalating interpersonal tension, passive aggression, and fear of causing outbursts. During this stage, the survivor may attempt to modify his or her behavior to avoid triggering his or her partner's outburst.
2. Acting-out phase. This phase is characterized by overtly violent or abusive behavior, which may occur as a single outburst or as a series of incidents. During this phase, the abuser attempts to dominate his or her partner.
3. Reconciliation/Honeymoon phase. In the third phase, the abuser responds to the victim with affection, apology, or, alternatively, by ignoring the incident. It may appear that the violence has ended permanently, and the abuser often promises not to engage in such behaviors in the future. The abuser may feel powerful remorse, sadness, or self-loathing. The abuser may engage in self-harm or even threaten suicide to gain the sympathy and forgiveness of the victim.
4. Calm phase. During this stage (which is often considered part of the reconciliation/ honeymoon phase), the relationship between the abuser and victim is relatively calm and peaceful, and the past abuse and its aftermath may be

temporarily forgotten. However, interpersonal difficulties will inevitably arise, leading to a return to the first phase.

SKAINE, Rosemarie, dir., *Abuse: an encyclopedia of causes, consequences, and treatments*, Santa Barbara, Greenwood, 2015, 332 p.

De même, les auteurs du livre *Family Violence & Criminal Justice : A Life-Course Approach* emploient le terme *cycle of abuse* pour décrire la théorie de Walker :

**The Cycle of Abuse** within Abusive Relationships

Some abusive relationships seem to follow a cyclical pattern that includes three stages: a tension-building phase, a battering phase, and a contrition phase. Walker (1979) interviewed battered women who described their partners in the tension-building phase as withdrawn emotionally, increasing their verbal abuse of the women, and attempting to socially isolate them. The women generally responded by trying to appease and calm their partners – basically “walking on eggshells” (Dutton, 1999: 77). Tension would continue to build, no matter what strategies the women tried, and this resulted in the second phase – battering. The battering varied tremendously across women, sometimes involving only a single violent episode and sometimes continuing for days or even weeks. The final phase is called contrition phase because the abuser seeks forgiveness. He promises it will never happen again, and he says he will stop drinking, join Alcoholics Anonymous, go to church and so on. He brings flowers and gifts and enlists family and friends to encourage her to forgive him and take him back.

PAYNE, Brian et Randy R. GAINEY. *Family Violence & Criminal Justice : A Life-Course Approach*, 3<sup>e</sup> éd., New York, Routledge, 2015, 460 p.

Au Canada, le terme *cycle of abuse* est employé dans quelques publications gouvernementales pour décrire le modèle élaboré par Lenore Walker. De plus, certaines maisons d’hébergement pour femmes battues et certains organismes qui travaillent à la prévention de la violence faite aux femmes emploient le terme *cycle of abuse* pour décrire la théorie du caractère cyclique de la violence de Walker sur leur site Web<sup>16</sup>.

Le terme *cycle of abuse* est aussi présent dans l’usage en contexte juridique au Canada, mais ce terme est beaucoup moins répandu que le terme *cycle of violence*. Tout d’abord, le terme *cycle of abuse* ne figure aucunement dans les textes législatifs au Canada<sup>17</sup>. Une recherche dans les décisions judiciaires canadiennes diffusées sur le site de CanLII a donné 172 résultats, tous domaines confondus<sup>18</sup>. Toutefois, une recherche – parmi ces résultats – avec les mots « *cycle of abuse* » et « Lenore Walker » n’a donné que six résultats (5 décisions

---

<sup>16</sup> Voir par exemple : [https://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/cj-jp/fv-vf/aiv-mei/pdf/Abuse\\_is\\_Wrong.pdf](https://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/cj-jp/fv-vf/aiv-mei/pdf/Abuse_is_Wrong.pdf), <https://www.gov.mb.ca/msw/fvpp/cycle.html>, <http://rapworkers.com/wp-content/uploads/2018/03/VAW-RAP-resource-guide-final.pdf>, <https://www.transitionhouse.net/about-abuse/cycle-of-abuse/>, <http://familytransitionplace.ca/wp-content/uploads/2016/08/Cycle-of-Abuse.pdf> Consulté en mai 2021.

<sup>17</sup> Dans la *Family Abuse Intervention Act* du Nunavut, l’on précise tout de même que les autorités judiciaires doivent tenir compte de l’historique de maltraitance entre l’auteur des actes et la victime lorsqu’ils rendent une ordonnance de protection d’urgence.

<sup>18</sup> La recherche a été effectuée en avril 2021.

judiciaires et 1 texte de doctrine). Dans les cinq décisions judiciaires que nous avons repérées, il s'agit de l'extrait descriptif suivant :

[100] In some cases where the father is abusive to his spouse and children, the child protection agency may become involved and the agency or courts may allow children to remain in the mother's care only on condition that the father has no contact, or that his contact is fully supervised. See, for example, *Children's Aid Society of Simcoe County v. Donald M., Barbara M. and Richard F.* (2000), 9 R.F.L. (5th) 286, [2000] O.J. No. 2159, 2000 CarswellOnt 2059 (Ont. Fam. Ct.). In some abusive relationships, in the pattern of Lenore Walker's "cycle of violence", the abused woman may allow the man to move back in during his next contrition phase, again endangering children and provoking the agency to apply to remove the children from mother's care. See:

- *Children's Aid Society of Peel Region v. Pamela T. and James D.* (1995), 52 A.C.W.S. (3d) 814, [1995] W.D.F.L. 348, [1995] O.J. No. 103, 1995 CarswellOnt 2162 (Ont. Prov. Div.);
- *Children's Aid Society of Haldimand-Norfolk v. David C. and Denise C.* (1996), 12 O.T.C. 222, [1996] O.J. No. 3471, 1996 CarswellOnt 3893 (Ont. Gen. Div.); and
- *Children's Aid Society of Ottawa-Carleton v. Eve R.* (2002), 112 A.C.W.S. (3d) 297, [2002] O.J. No. 751, 2002 CarswellOnt 774 (Ont. Fam. Ct.).

In abusive relationships, the agency should expect evidence, as it did not in this case, that the mother understands the **cycle of abuse** and has broken the pattern, for example, by seeking counselling, leaving the relationship and moving into a shelter. The mother's continuing failure to leave an abusive relationship may well be a reason for making the child a permanent ward.

*Children's Aid Society of Toronto v. C.(S.A.)*, 2005 ONCJ 274, par. 100.

Cet extrait figure dans la décision *Children's Aid Society of Toronto v. C.(S.A.)*, 2005 ONCJ 274 et a été reproduit dans quatre décisions ultérieures. Dans cette décision, le juge fait référence à divers textes du domaine des sciences sociales pour expliquer les effets dévastateurs de la violence entre partenaires intimes et présente en détail la théorie du caractère cyclique de la violence de Walker (voir les par. 87 à 91). Le juge semble employer les termes *cycle of violence* et *cycle of abuse* sans distinction.

Nous avons repéré quelques autres extraits de décisions judiciaires dans lesquels le terme *cycle of abuse* renvoie à la théorie du caractère cyclique de la violence de Walker. Une recherche dans CanLII pour la chaîne « *cycle of abuse + honeymoon phase* » a donné deux résultats<sup>19</sup>. Soulignons, toutefois, que dans ces deux exemples, les juges reprennent les propos d'expertes appelées à témoigner. Voici les extraits pertinents :

231 Dr. Bellows testified about the **cycle of abuse** as set out in the power and

---

<sup>19</sup> Une recherche pour la chaîne « *cycle of abuse + tension-building phase* » a donné 0 résultat et une recherche pour « *cycle of abuse + acute battering incident* » a donné 5 résultats, les cinq mêmes décisions que celles que nous avons repérées pour la chaîne « *cycle of abuse + Lenore Walker* ». La recherche a été effectuée en avril 2021.

control wheel depicted in Exhibit P-48. She described the repeated pattern where tension builds through such actions as threats or destruction of property, the victim becomes more anxious, physical abuse occurs and then a “**honeymoon**” phase sets in where the abuser is apologetic and nice. The pattern repeats. This is the pattern that occurred in Dr. M.’s and Mr. E.’s relationship, with the escalation of the threats and abuse being triggered by Mr. E.’s financial needs.

*O.O.E. v. A.O.E.*, 2019 SKQB 48, par. 231.

[53] The mother called Karen McAndless-Davis, her counsellor, to provide evidence. Ms. McAndless-Davis has been registered as a counsellor for 19 years. She supports women who have experienced abuse. She has written a book entitled “When Love Hurts” that provides exercises that she does with women in her support group.

[54] Ms. McAndless-Davis described the **cycle of abuse** that occurs between partners: there is a **honeymoon phase** followed by verbal abuse and a physical blow-up and then a return of the honeymoon phase. It is confusing for the abused partner. There is a power and control wheel whereby one parent uses the children, financial control, and/or physical abuse that causes the recipient anxiety, depression, panic attacks, fear, insomnia and confusion or “craziness”.

*R.W. v P.C.*, 2017 BCSC 998, par. 54.

Nous avons seulement repéré un résultat pour les mots « *cycle of abuse* » et « Lenore Walker » dans les textes de doctrine diffusés sur le site de CanLII. Dans cet extrait, les auteurs du rapport abordent les questions liées aux ordonnances d’accès dans des situations où il y a eu de la maltraitance entre partenaires intimes :

Many of the victims of domestic abuse who had children reported that after having left their abusers they were often subject to access orders that required continued contact with the abusive spouse. They found that this continued contact often provided an opportunity for continuing the **cycle of abuse** and for further violence. They reported that the access visits were used by the abusers to emotionally upset and confuse children by subjecting them to a constant stream of insults directed toward the victim. They often suffered severe anxiety around access visits because they were afraid that the spouse would be violent or abusive toward the children. There was also often a concern that children would be injured during access visits because an abusive spouse with no experience or skills in caring for children would be unable to cope with the basic duties of child care. This was particularly the case where the abusive spouse was suffering from alcoholism or where the child had particularly demanding needs as a result of a disability.

[Note de bas de page omise.]

ALBERTA LAW REFORM INSTITUTE, *Domestic Abuse: Toward an Effective Legal Response*, Alberta Law Reform Institute, 1995 CanLIIDocs 90.

Par ailleurs, une recherche dans les textes de doctrine diffusés sur le site de *HeinOnline* avec les mots « *cycle of abuse* » et « Lenore Walker » n’a donné que 64 résultats<sup>20</sup>. Dans la plupart des cas, les occurrences proviennent de sources américaines. Nous

---

<sup>20</sup> Les recherches ont été effectuées en avril 2021.

avons toutefois relevé le contexte descriptif suivant, tiré du *Canadian Journal of Family Law*, dans lequel l’auteur emploie les termes *cycle of abuse* et *cycle of violence* de façon interchangeable :

One of the most influential scholars in the field of domestic violence has been the American psychologist Lenore Walker, who developed a descriptive model of the “**cycle of violence**” as well as of the concept of the “battered woman syndrome.” The “**cycle of violence**” describes a pattern of wife abuse with three distinct phases: (1) tension building; (2) acute battering incident; and (3) loving contrition by the abuser. In the first phase there is increasing tension and verbal abuse, with the woman attempting to placate her partner. The tension builds until there is an acute battering incident, involving verbal and physical abuse; the woman may leave or call the police at this stage. In the contrition phase, the batterer is remorseful, apologizes and may send flowers or “court” his partner; she may persuade herself that he will not abuse again and resume the relationship, though without intervention it is virtually inevitable that the pattern will reoccur, sometimes with violence increasing. Understanding of this **cycle of abuse** is extremely important for those who work with abuse victims, since they are often called upon immediately after the abusive incident but then find themselves working in the “contrition” phase. Helping victims and abusers to understand this cycle can be a part of a successful intervention strategy.

[Notes de bas de page omises.]

BALA, Nicholas. « Spousal Abuse and Children of Divorce: A Differentiated Approach », *Canadian Journal of Family Law*, vol. 13, n° 2, 1996, p. 215-286. HeinOnline.

Bien que le terme *cycle of abuse* soit employé par certains auteurs et organismes pour désigner la théorie du caractère cyclique de la violence, nous avons démontré clairement, dans la section précédente, que le terme consacré pour désigner le concept élaboré par Lenore Walker est *cycle of violence*. De plus, nos recherches démontrent qu’il y a très peu d’occurrences du terme *cycle of abuse*, employé en ce sens, dans les décisions judiciaires et les textes de doctrine au Canada. Pour ces raisons, nous ne retiendrons pas le terme *cycle of abuse*, employé en ce sens.

## ÉQUIVALENT

Pour rendre le terme *cycle of violence*<sup>2</sup>, nous proposons « cycle de la violence » comme équivalent. Cette solution est transparente et répandue dans l’usage dans le sens qui nous intéresse, c’est-à-dire pour décrire le concept élaboré par Lenore Walker.

Cette tournure n’est répertoriée dans aucun des dictionnaires juridiques et de langue que nous avons consultés et ne figure dans aucun texte législatif au Canada. Toutefois, nous avons repéré les contextes définitoires suivants dans des textes scientifiques rédigés en français :

Le premier modèle à s'être intéressé à la dimension temporelle des violences conjugales est celui de Walker (1984/2016). Dans le **cycle de la violence**, Walker décrit trois phases variant dans le temps et en intensité pour les couples. Le cycle commence par une phase de tension durant laquelle la répétition des actes de violence va créer une escalade de la tension entre les partenaires, jusqu'à la phase d'explosion qui va permettre de décharger ces tensions. Après cette seconde phase où les violences se font plus graves, il peut y avoir une accalmie. Durant cette dernière phase sans violence (ou peu), l'auteur des violences peut exprimer ses regrets, présenter ses excuses et faire la promesse qu'il ne recommencera plus. Au fil du temps, les cycles vont se répéter et la troisième phase aura tendance à diminuer au profit notamment de la première, augmentant ainsi les périodes de violences.

PATARD, Guisela, et autres. « Portrait des violences subies par des femmes en contexte conjugal: prévalence, occurrence, cooccurrence des violences et gravité. », *Service social*, vol. 66, n° 1, 2020, p. 115–126.

Le **cycle de la violence** est une proposition théorique qui permet d'appréhender la dimension temporelle du phénomène et d'expliquer les victimisations à travers une séquence d'événements (Walker, 1984). Le cycle décrit par Walker présente la violence conjugale comme une séquence prévisible de comportements. Ce cycle se compose de quatre principales phases au travers desquelles la violence conjugale évolue : la tension, la crise, la justification et la lune de miel. À mesure que les cycles se succèdent, les périodes d'apaisement (lune de miel) deviennent de plus en plus courtes alors que les phases de crises augmentent en intensité.

BLONDIN, Odrée, et autres. « Les variations temporelles de la fréquence des violences physiques en contexte conjugal. » *Criminologie*, vol. 51, n° 2, automne 2018, p. 343–373.

Une contribution importante pour comprendre la répétition de la violence conjugale dans son contexte fut apportée par la psychologue Lenore E Walker (1984) en présentant le concept de **cycle de la violence**. Se fondant sur une hypothèse de réduction de la tension, le **cycle de la violence** est constitué de trois étapes, à savoir la montée de la tension, la crise et le retour au calme. La particularité de ce modèle est son caractère récurrent et ascendant, c'est-à-dire que le cycle se répète dans le temps et que la gravité des comportements violents a tendance à augmenter avec la répétition de la violence (Larouche, 1987; Winstok, 2008, 2013).

OUELLET, Frédéric, et autres. « Prédiction de la revictimisation et de la récidive en violence conjugale », *Criminologie*, vol. 50, n° 1, printemps 2017, p. 311–337.

Une recherche dans CanLII pour le syntagme « cycle de la violence » a donné environ 250 résultats, tous domaines confondus, et une recherche – parmi ces résultats – pour la chaîne « cycle de la violence » ET « Lenore Walker » a donné 4 résultats. En parcourant les décisions judiciaires canadiennes, nous avons également relevé les tours « cycle de violence », « cycle de la violence conjugale » et « cycle de violence conjugale ». CanLII donne les résultats suivants pour ces trois tournures, tous domaines confondus :

- « cycle de violence » : 253 décisions et 6 textes de doctrine
- « cycle de la violence conjugale » : 89 décisions et 1 texte de doctrine
- « cycle de violence conjugale » : 49 décisions et 0 texte de doctrine

Afin de voir si ces tournures étaient employées pour décrire la théorie du caractère cyclique de la violence de Walker, nous avons effectué une recherche pour les chaînes « cycle de violence » ET « Lenore Walker », « cycle de la violence conjugale » ET « Lenore Walker » et « cycle de violence conjugale » ET « Lenore Walker ». Voici les résultats obtenus :

« cycle de violence » ET « Lenore Walker » : 3 décisions et 1 texte de doctrine  
« cycle de la violence conjugale » ET « Lenore Walker » : 1 décision et 0 texte de doctrine  
« cycle de violence conjugale » ET « Lenore Walker » : 0 décision et 0 texte de doctrine

En analysant les résultats, nous avons d'abord constaté que les tournures « cycle de la violence » et « cycle de violence » sont plus répandues dans la jurisprudence canadienne que « cycle de la violence conjugale » et « cycle de violence conjugale ». De plus, le nombre d'occurrences relevées pour les formes courtes s'équivaut. La plupart des occurrences de ces syntagmes proviennent de décisions judiciaires québécoises. Nous avons aussi repéré une occurrence de la tournure « cycle de violence » dans la version française de l'arrêt *R. c. Lavallee*, [1990] 1 R.C.S. 852. Dans les décisions judiciaires que nous avons consultées, les tribunaux semblent privilégier les tournures « cycle de la violence » et « cycle de la violence conjugale » lorsqu'ils renvoient au concept élaboré par Lenore Walker, et les tournures « cycle de violence » et « cycle de violence conjugale » lorsqu'ils font référence à la situation personnelle d'une victime. Voici quelques exemples pour illustrer ce propos :

[32] La relation entre la mère et M.D est toxique. La mère a finalement pris la décision favorisant le meilleur intérêt des enfants en y mettant fin.

[33] La chronicité des conflits entre la mère et M.D ainsi que le fait que le couple se retrouve dans un **cycle de violence conjugale** caractérisé par de la violence, des séparations et des réconciliations ont des impacts sur leur sécurité et leur développement en constituant des mauvais traitements psychologiques par leur exposition à de telles situations.

*Protection de la jeunesse* — 194830, 2019 QCCQ 15550

[27] Pour sa part, le rapport prépénal expose la relation qu'entretient l'accusée avec son conjoint, que ce soit aux alentours du moment où est commise l'infraction ou maintenant, ceci peu importe ce qu'en dise l'accusée : elle vit, et depuis plusieurs années, les différentes phases constituant le **cycle de la violence conjugale**, et est sous l'emprise de son conjoint. Les actes de celui-ci, contrôlant, l'ont isolée et ont provoqué l'appauvrissement de son réseau social jusqu'à ce qu'aujourd'hui elle n'ait plus aucun ami.

*R. c. Hanna*, 2021 QCCQ 547, par. 27.

[25] Point n'est besoin de discourir sur ce fléau qu'est la violence conjugale. Notre société vise l'élimination de la violence conjugale et l'établissement de rapports égalitaires entre



les sexes. En l'espèce, les circonstances aggravantes des accusations et les faits sous-jacents reconnus par l'accusé entraînent une forte réprobation sociale. L'accusé montre une grande violence par ses agressions physiques, verbales, psychologiques et sexuelles. Cette violence ne résulte pas d'une perte de contrôle mais d'une prise de contrôle. L'accusé a, par la force, voulu affirmer son pouvoir sur la victime. La Cour considère que lorsque les circonstances s'y prêtent comme en l'espèce, l'infliction d'une peine permettant d'atteindre des objectifs de dénonciation et de dissuasion, favorise la réprobation publique et la dissuasion générale de comportements similaires.

[26] Même si l'accusé est un bon travailleur, son profil, ses problématiques profondément ancrés de violence physique et psychologique, la violence sexuelle et ses antécédents en matière de violence conjugale, font qu'une longue peine d'emprisonnement s'impose pour le mettre à l'écart de la société qu'il menace. Au moins deux de ses relations affectives avec des femmes se sont terminées par des accusations graves.

[27] Ses crimes portent la signature du **cycle de la violence**.

« **Le cycle de la violence** – La plupart des études sur le phénomène de la violence conjugale notent la propension de la violence à être perpétrée selon certains aspects cycliques. Lenore Walker a décrit l'évolution de la violence en trois phases. La première phase est marquée par un accroissement de la tension : le recours aux injures, à la méchanceté intentionnelle ou aux mauvais traitements physiques. L'agresseur exprime de l'insatisfaction et de l'hostilité. La femme tente de l'apaiser, en essayant de lui plaire et de ne pas l'irriter davantage. Bien souvent elle parvient à résorber la colère de son conjoint, ce qui confirme sa conviction irréaliste qu'elle peut le maîtriser. La deuxième phase, c'est l'acte de violence lui-même. Quant à la troisième phase, elle consiste en une période de contrition de la part du conjoint violent. Cette contrition est souvent assortie de manifestations d'amour et de repentir »<sup>21</sup>.

R. c. A. R., 2004 CanLII 39973 (QC CQ), par. 25-27.

[30] La mère reconnaît difficilement la problématique de violence conjugale dans laquelle elle se retrouve. De manière générale, elle minimise cette problématique et fait reposer sur elle l'entière responsabilité ou encore accable la Directrice de tous les torts. Dans un tel contexte, la Directrice craint que la mère ne soit en mesure de protéger ses enfants.

[31] L'intervenante sociale recommande à la mère de s'investir sérieusement dans un suivi auprès de professionnels formés en matière de violence conjugale. Elle est également d'avis qu'une prise en charge du père sur le plan de la santé mentale est nécessaire afin que la dynamique entre les parents puisse changer, et ce, considérant qu'ils demeurent étroitement en relation.

[32] Le Tribunal souligne l'implication de la mère au programme A depuis février 2019, organisme qui offre des services aux adultes ayant des comportements violents. La mère participe également, depuis avril 2019, à des rencontres individuelles hebdomadaires

---

<sup>21</sup> Ce passage est tiré du livre de Nathalie Desrosiers et Louise Langevin, *L'indemnisation des victimes de violence sexuelle et conjugale*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1998, p. 30-31.

avec madame [Intervenante 3], intervenante à l'organisme A. Il est discuté, lors de ces rencontres, du **cycle de la violence** à partir d'une approche interculturelle.

[33] Madame [Intervenante 3] témoigne de l'engagement de la mère et de l'évolution de cette dernière, notamment en lien avec sa compréhension de ce qui peut constituer de la violence conjugale. Selon elle, la mère est maintenant consciente du **cycle de violence** dans lequel elle s'est retrouvée.

*Protection de la jeunesse — 202703, 2020 QCCQ 5641.*

Le cycle décrit par le Dr Shane s'accorde avec la théorie Walker du caractère cyclique de la violence, théorie qui doit son nom à la psychologue clinicienne Lenore Walker, qui a fait {oe}uvre de pionnier dans ses recherches sur le syndrome des femmes battues. [...] Walker définit comme battue une femme qui a vécu au moins deux fois le **cycle de violence**. Comme elle l'explique dans son introduction à *The Battered Woman*, à la p. xv: [TRADUCTION] « Toute femme peut subir la violence une fois dans ses rapports avec un homme. Si cela se reproduit et qu'elle ne fuit pas cette situation, elle est définie comme une femme battue. »

*R. c. Lavallee*, 1990 CanLII 95 (CSC), [1990] 1 RCS 852, p. 878 et 880.

Nous avons donc vérifié dans des articles de doctrine et des textes scientifiques rédigés en français si l'une des tournures relevées dans la jurisprudence prévaut sur les autres. Une recherche<sup>22</sup> dans Internet à l'aide du moteur de recherche *Google Scholar* nous a permis de constater que la forme « cycle de la violence » est plus fréquente que les autres tournures :

« cycle de la violence » ET « Lenore Walker » : 34 résultats  
« cycle de violence » ET « Lenore Walker » : 6 résultats  
« cycle de la violence conjugale » ET « Lenore Walker » : 4 résultats  
« cycle de violence conjugale » ET « Lenore Walker » : 0 résultat

Voici quelques contextes descriptifs de « cycle de la violence » en contexte juridique dans le sens qui nous intéresse :

Pour les victimes de violences conjugales, le phénomène du **cycle de la violence** peut les pousser à ne pas porter plainte à l'intérieur de ce délai alors qu'elles ont espoir que leur conjoint cessera d'être violent. Les professeures Langevin et Des Rosiers expliquent l'effet pervers du **cycle de la violence** :

Le délai d'un an [maintenant de deux ans] présente aussi des difficultés particulières pour les victimes de violence conjugale. Dans de nombreux cas, le **cycle de la violence** met plusieurs années à s'installer. Au début, les agressions physiques sont moins fréquentes, moins graves. Le conjoint se reprend. Il promet de se contrôler. Mais la violence s'aggrave avec les années. La conjointe ne porte pas toujours plainte. Elle peut avoir peur de son conjoint. Le préjudice peut se manifester plusieurs années après la séparation des conjoints. Les décideurs doivent donc tenir compte de cette situation.

---

<sup>22</sup> La recherche a été effectuée en mai 2021.

Une fois encore, le délai de deux ans ne correspond pas au processus normal de dénonciation des victimes. Conséquemment, il désavantage une grande partie d'entre elles qui, autrement, ont droit à l'indemnisation octroyée par le régime de la LIVAC [Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels].

[Note de bas de page omise.]

LESSARD, Michael. « L'Indemnisation des Victimes d'Actes Criminels au Québec : La Loi Exclut-Elle les Victimes de Violences Sexuelles ou Conjugales? », *Cahiers de Droit*, vol. 61, n° 4, Décembre 2020, p. 1097-1154.

La peur des représailles de la part du conjoint est souvent mentionnée comme étant le facteur le plus important pour expliquer le manque de coopération des victimes dans le processus judiciaire (Wangberg, 1991; Hart, 1993; Erez et Belknap, 1998; Bennett et al., 1999). Une victime peut également demander que la plainte soit retirée parce qu'elle a pardonné à l'agresseur, qu'elle s'est réconciliée avec lui ou qu'elle en est dépendante émotivement ou socio-économiquement (Buzawa et Buzawa, 1990; Wangberg, 1991; Corsilles, 1994; McGuire, 1997; Erez et Belknap, 1998). On dit aussi qu'une victime peut souhaiter l'interruption des procédures parce qu'elle vit la période de la lune de miel, dernière phase du **cycle de la violence**, au cours de laquelle le conjoint regrette son geste, devient doux, attentionné et promet qu'il ne recommencera pas (Morier et al., 1991). Ou encore que ce refus est une des manifestations du syndrome de la femme battue : la victime n'a plus confiance en elle et a perdu espoir que la situation change, ou alors elle se trouve dans un état d'impuissance acquise, i.e. qu'étant maltraitée depuis une longue période, la victime devient « insensibilisée » à la violence et est de moins en moins capable de se défendre et de se protéger (Law Reform Commission of Nova Scotia, 1995).

LABERGE, Danielle et Sonia GAUTHIER. « Entre les attentes face à la judiciarisation et l'issue des procédures : réflexion à partir d'une étude sur le traitement judiciaire des causes de violence conjugale », *Criminologie*, vol. 33, n° 2, automne 2000, p. 31-53.

Les militantes féministes produisent également des outils cognitifs pour comprendre et expliquer la violence conjugale. Si ces savoirs sont utilisés dans les associations d'accompagnement des femmes, ils se déploient aussi dans la sphère juridique pour faire reconnaître la spécificité du phénomène et les conséquences sur les victimes. Bien que leur pertinence et leur validité empirique aient été débattues, voire décriées dans les années 1990, le concept du **cycle de la violence** ainsi que le syndrome des femmes battues (battered women's syndrome), développés par la psychologue Lenore Walker, servent à faire reconnaître les différentes phases de la violence ainsi que les symptômes afférents (Schneider, 2000). Ce faisant, ils contribuent à répondre à une question récurrente dans les procès d'auteurs de violence ou de femmes accusées du meurtre d'un conjoint violent : « Pourquoi les femmes victimes ne quittent-elles pas leur conjoint ? » (Schneider, 2000).

DELAGE, Pauline. « La violence conjugale à l'épreuve de l'État social : une comparaison franco-états-unienne », *Enfances, Familles, Générations*, n° 22, printemps 2015, p. 68-84.

Nous avons aussi relevé la tournure « cycle de la violence » dans des publications des gouvernements fédéral et québécois. Voici d'abord un extrait de la version française du document intitulé « Les meilleures pratiques de représentation d'un client dans un dossier de violence familiale », préparé par la professeure de droit Cynthia Chewter pour le ministère de la Justice du Canada :

#### **Le cycle de la violence**

La violence familiale tend à suivre un cycle de trois étapes prévisibles, comme il a été décrit pour la première fois par Lenore Walker :

*Croissance de la tension* : la tension monte et la violence est verbale, alors que la femme tente de calmer son conjoint.

*Explosion de la violence* : on assiste à de la violence verbale, physique ou sexuelle; il arrive que la femme, à ce stade, quitte les lieux ou appelle la police.

*Contrition amoureuse de l'agresseur* : le conjoint violent s'excuse et est rempli de remords; il arrive même qu'il fasse la cour à sa conjointe avec des cadeaux ou des fleurs. La femme veut croire qu'il changera et reprend la relation.

Le **cycle de la violence** se répète à divers intervalles de semaines en mois, voire en années. Sans intervention, la violence continuera inévitablement, possiblement jusqu'à devenir plus fréquente ou plus sévère. À un certain moment – souvent après plusieurs tentatives – la femme victime de violence peut décider de partir et de consulter un avocat<sup>23</sup>.

Et voici un extrait reproduit de la page Web « Violence conjugale » du gouvernement québécois :

#### **Cycle de la violence**

On parle ici de **cycle de la violence** parce que l'agresseur et la victime entrent dans une boucle infinie qui se découpe en 4 phases : la tension; l'agression; la justification; la réconciliation.

Comme le **cycle de la violence** s'installe progressivement, il est probable que personne ne remarque sa présence au départ. En effet, les comportements malsains et les épisodes de violence sont plus subtils, espacés dans le temps et dilués dans la vie quotidienne. Ainsi, les premières manifestations de violence conjugale peuvent avoir l'air d'une simple chicane de couple : une tension s'installe, la chicane éclate, quelqu'un s'excuse, la relation revient à la normale.

Cependant, si un des deux partenaires ressent une très forte impression que l'autre « gagne tout le temps » la chicane, il pourrait s'agir de violence conjugale. Rappelons-le, la violence conjugale repose sur une relation inégale dans laquelle un des partenaires domine l'autre et où il obtient essentiellement ce qu'il veut.

Au fur et à mesure que la violence s'enracine dans la relation, les épisodes se rapprochent, les moments de tension sont plus intenses et les agressions apparaissent. Dans certains cas, les agressions peuvent même changer : elles pourraient, par exemple, passer de la violence psychologique à la violence

---

<sup>23</sup> <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/famil/mpvf-bpfv/viol2a.html#ftnref1> Consulté en mai 2021.

verbale ou encore de la violence verbale à la violence économique<sup>24</sup>.

La tournure « cycle de la violence » figure également sur des sites Web d'organismes francophones dans le sens qui nous intéresse. Le premier extrait est reproduit du site de la *Fédération des maisons d'hébergement pour femmes* et le deuxième, du site de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario :

Le **cycle de la violence** traduit les quatre phases par lesquelles se perpétuent les gestes de violence. Ces phases permettent de comprendre le cercle vicieux de la violence conjugale et d'identifier les comportements du conjoint à chaque étape du cycle ainsi que les conséquences pour les victimes. Bien que le **cycle de la violence** demeure plus facilement identifiable lorsqu'il y a de la violence physique dans la relation, il s'applique également aux autres formes de violence, soit verbale, psychologique, sexuelle et économique. Le **cycle de la violence** est en fait une dynamique relationnelle qui peut être complexe et subtile. L'intensité du cycle varie durant la vie d'un couple et d'un couple à l'autre.

La première phase : l'escalade de la tension

Dans la première phase, la tension du conjoint monte, ce qui crée un climat de peur et d'anxiété pour la victime. Dans cette phase, le conjoint utilise souvent de la violence verbale et psychologique. Ces attaques sont parfois considérées comme mineures par la conjointe qui croit faussement qu'elle pourra contrôler la situation.

La deuxième phase : l'explosion

La deuxième phase, généralement courte mais dévastatrice, se traduit par l'explosion du conjoint, c'est-à-dire par une agression, souvent physique. Pendant cette période, la victime est en état de choc. Traumatisée, ses idées et ses sentiments sont confus : elle peut ressentir aussi bien de l'outrance et de la colère que de la honte.

La troisième phase : l'accalmie

À la troisième phase du cycle, l'agresseur tente de se justifier en expliquant les raisons de son acte.

De son côté, la victime, souvent de façon inconsciente, cherche des réponses aux gestes violents de son partenaire. Suite aux justifications de son conjoint, le doute et la culpabilité l'envahissent peu à peu.

La quatrième phase : la lune de miel ou la rémission

À la dernière phase, le conjoint agresseur s'excuse en promettant qu'il ne recommencera plus. Il peut alors redevenir gentil et charmant. À ce moment, l'espoir d'une relation saine renaît chez la femme.

Puis dans un autre moment imprévisible, la tension du conjoint [remontera], explosera, il se justifiera et demandera encore pardon à sa conjointe et ainsi de suite. Il est à noter que la dernière phase est de durée variable et elle peut même être absente chez certains conjoints, qui ne semblent pas remarquer ou regretter leurs gestes violents. Au fil du temps, la violence psychologique s'intensifie et la phase de tension augmente. Les agressions physiques deviennent de plus en plus graves et

---

<sup>24</sup> <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/violence-conjugale> Consulté en mai 2021.

la phase de rémission de plus en plus courte<sup>25</sup>.

Qu'est-ce que le cycle de la violence?

La violence conjugale est un cycle vicieux qui comporte souvent quatre étapes principales, illustrées dans le schéma ci-dessous<sup>26</sup>.



Sur le fondement des observations qui précèdent, nous recommandons donc le syntagme « cycle de la violence » comme équivalent français du terme *cycle of violence*<sup>2</sup>. Étant donné que dans le dossier 304 des présents travaux, nous avons retenu « cycle de la violence » comme équivalent français du terme *cycle of violence*<sup>1</sup>, nous ajouterons un exposant dans chaque dossier pour distinguer les deux sens du syntagme « cycle de la violence ». L'équivalent « cycle de la violence<sup>1</sup> » figurera dans le dossier 304 et l'équivalent « cycle de la violence<sup>2</sup> » figurera dans le présent dossier. Par ailleurs, nous ajouterons dans le tableau récapitulatif du présent dossier un NOTA pour préciser que l'équivalent français « cycle de la violence<sup>2</sup> » est employé en contexte de violence entre partenaires intimes et qu'il renvoie à la théorie du caractère cyclique de la violence élaborée par Lenore Walker.

Nous aurons donc comme entrée :

*cycle of violence*<sup>2</sup>

cycle de la violence<sup>2</sup>

<sup>25</sup> <https://www.fmh.ca/definitions/cycle-violence> Consulté en mai 2021.

<sup>26</sup> <https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/violence-conjugale-trouver-la-sortie#questce-que-le-cycle-de-la-violence> Consulté en mai 2021.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF

<b>cycle of violence<sup>2</sup></b>  NOTE Term used in the context of intimate partner violence. This term refers to the <i>Cycle Theory of Violence</i> developed by Lenore Walker.	<b>cycle de la violence<sup>2</sup> (n.m.)</b>  NOTA Terme employé en contexte de violence entre partenaires intimes. Ce terme renvoie à la théorie du caractère cyclique de la violence élaborée par Lenore Walker.
---	--